

VILLE DE ROYAN
 COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
 VENDREDI 17 JUIN 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier BESSON représenté par M. Patrick MARENGO
 M. Bernard GIRAUD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
 Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
 Mme Nancy LEFÉBVRE représentée par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
 M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

M. le Député-Maire ouvre la séance à 18 h.

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

. d'attribuer une subvention à ORPHÉOPOLIS (Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-assistance) d'un montant de 1 500,00 euros,

. d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 Fonction 01 du budget de l'exercice 2016.

- de dissimuler les réseaux aériens boulevard Georges CLEMENCEAU, dans sa partie comprise entre l'avenue de Rochefort et l'avenue Daniel HEDDE,
- de confier au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et la conduite des relations et coordinations avec les différents services concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à ce projet,
- d'affecter la dépense imputable à la ville au budget communal.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire, nécessaire à la réalisation des travaux d'extension des locaux du Golf de Royan, et signer tous les documents s'y rapportant.

- d'approuver le programme des travaux subventionnables de la tranche conditionnelle n° 4 « Restauration des terrasses et portiques Nord et Sud » de l'église Notre-Dame de Royan, dont le montant global des travaux a été fixé à 300.573,76 € HT (soit 335.404,35 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 105.200,82 € HT,
- de solliciter l'aide financière de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, pour un montant plafonné à 50.000 € HT,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 60.114,75 € HT,
- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 335.404,35 € TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 85.258,19 € HT à la charge de la commune, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'indiquer que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en janvier 2017 pour une durée prévisionnelle de 11 mois,
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- de préciser qu'elle a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- d'approuver le programme de travaux de restauration de l'orgue de l'Église Notre-Dame de Royan (tranche 4/4) pour un montant 143 230,00 € HT, soit 171 876,00 Euros TTC.
- de solliciter l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 50 130,50 €,
- de solliciter les aides financières du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, aux taux les plus élevés,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 171 876,00 € TTC sur le budget communal 2017 et assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- d'indiquer que le budget prévisionnel est le suivant :
 - État (Ministère de la Culture et de la Communication) 50 130,50 €
 - Conseil Régional indéterminé
 - Conseil Départemental indéterminé
 - Autofinancement 93 099,50 €
 - Montant des travaux subventionnables 143 230,00 €
- d'indiquer que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en janvier 2017 pour une durée de 08 mois,
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder à l'annulation du dossier de demande de permis de construire n° 017 306 15 00 108 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Palais des Congrès, immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire.

- d'approuver le don de l'œuvre intitulée « *Le Casino de Foncillon - 1919* », huile sur toile peinte par Gaston BALANDE (1880 – 1971), de l'Association des Amis du Musée,
- d'accepter son entrée dans les collections et son inscription sur l'inventaire du Musée municipal de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

- d'attribuer à la voie de liaison, entre le n° 21 de la rue des Pinsons et le n° 2 de rue des Cailles, la dénomination suivante :

➤ Allée des Pinsons

- d'attribuer, à l'espace situé au Nord-Ouest de la résidence « Pierre LIS », à hauteur du 5 rue Roger MOIROUX, la dénomination suivante :

Place RIRI MET

- d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan, portant sur une nouvelle délimitation de zone permettant la construction de terrains familiaux sur le site de La Puisade,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

- en application des articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, de confier le bail à construction à Atlantic Aménagement, ou toute autre société s'y substituant, après accord préalable de la Ville de ROYAN, d'un immeuble du domaine privé communal, dénommé « LA PUISADE », pour y édifier des constructions, conformément au plan annexé à la délibération n° 15.132 du 14 décembre 2015, pour en assurer l'entretien dans les conditions d'usage normal, ainsi que la maintenance et l'exploitation, pendant vingt ans.
- de confier la rédaction et la conclusion de ce bail à construction à Maître Lanig DAOULAS, Notaire à LA ROCHELLE (17006), sis 12 place de Verdun.
- de verser à Atlantic Aménagement une participation financière de 155.000 € (cent cinquante-cinq mille euros), dont le versement sera réparti sur trois exercices comptables, pour permettre d'atteindre l'équilibre financier du projet.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le bail et tout document s'y rapportant.

- de modifier les crédits de l'exercice 2016 du budget principal, comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
6541.01	- Pertes sur créances irrécouvrables (créances admises en non valeur)	- 5 000,00 €	
6542.01	- Pertes sur créances irrécouvrables (créances éteintes)	- 5 000,00 €	
673.01	- Titres annulés sur exercices Antérieurs	+ 10 000,00 €	
678.0201	- Autres charges exceptionnelles Intervention pour nettoyage Appartement 14 Résidence du Rond-Point	+ 15 500,00 €	
7788.0201	- Produits exceptionnels Remboursement intervention pour Nettoyage Appartement 14 Résidence du Rond-Point		+ 15 500,00 €
623211.422	- Evénements concerts pour Service Animation Jeunesse	- 5 530,00 €	
651.422	- Redevance SACEM pour Service Animation Jeunesse	+ 5 530,00 €	
7411.01	- D.G.F		- 19 485,00 €
74127.01	- Dotation nationale de péréquation		+ 22 079,00 €
022.01	- Dépenses imprévues	+ 2 594,00 €	
	TOTAL	+ 18 094,00 €	+ 18 094,00 €

	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2051.0206	- Acquisitions logiciels	- 11 000,00 €	
2183.0206	- Acquisitions matériels informatiques	+ 11 000,00 €	
	TOTAL	-	-

- d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2015.

Sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté par le Maire, qui s'établit comme suit :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement (cf annexe 1) :

- Dépenses : 37 086 276,70 (Réalizations)
- Recettes : 40 883 566,45 (Réalizations)

Section d'investissement (cf annexe 2)

- Dépenses : 16 199 424,29 (Réalizations) et 6 538 503,90 (Restes à réaliser)
- Recettes : 16 498 385,06 (Réalizations) et 1 333 312,43 (Restes à réaliser)

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL**Section d'exploitation** (cf annexe 3)

- Dépenses : 119 234,28 (Réalizations)
- Recettes : 94 349,61 (Réalizations)

Section d'investissement (cf annexe 4)

- Dépenses : -
- Recettes : 5 080,86 (Réalizations)

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**Section de fonctionnement** (cf annexe 5)

- Dépenses : 37 205 510,98
- Recettes : 40 977 916,06

Section d'investissement (cf annexe 5)

- Dépenses : 16 199 424,29 (Réalizations) et 6 540 748,06 (Restes à réaliser)
- Recettes : 16 503 465,92 (Réalizations) et 1 333 312,43 (Restes à réaliser)

Sous la présidence de Monsieur le Député-Maire

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget principal :

- Excédent de fonctionnement 5 910 925,23 €
- Affectation en investissement 3 695 680,82 €
- Report de fonctionnement 2 215 244,41 €

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 – Budget camping municipal :

- Excédent de fonctionnement - 36 968,69 €
- Affectation en investissement -
- Report de fonctionnement - 36 968,69 €

- d'attribuer les subventions diverses suivantes :

Article 6574 Fonction 0203

- o FONDATION UN AVENIR ENSEMBLE + 200,00 €
- o ORPHEOPOLIS + 250,00 €

Article 6574 Fonction 90

- o ROYAN 2 CERVIS + 20 000,00 €

- d'attribuer les subventions « scolaire et formation » suivantes :

○ MAISON DES LYCEENS (LYCEE CORDOUAN)	1 000,00
○ MAISON DES LYCEENS (LYCEE DE L'ATLANTIQUE)	1 000,00
○ ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	715,00
○ ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	1 500,00
○ ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	500,00
○ FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE EMILE ZOLA	1 000,00
○ LA PREVENTION ROUTIERE	450,00
○ ORCHESTRE D'HARMONIE DU COLLEGE EMILE ZOLA	500,00
○ BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE ROYAN	900,00
○ OGEC ECOLE SAINTE MARIE (dont 750 € pour l'Ecole et 750 € pour le Collège)	1 500,00
○ ASSOCIATION CLAIRVOYANTS	300,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

- d'attribuer les subventions « social et familles » suivantes :

○ AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA COTE DE BEAUTE	900,00
○ AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	21 690,00
○ ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	100,00
○ SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	1 450,00
○ SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)	14 900,00
○ ROYAN SOLIDARITE (BANQUE ALIMENTAIRE)	450,00
○ SECOURS CATHOLIQUE	1 450,00
○ UNPRG - UNION NATIONALE DU PERSONNEL EN RETRAITE DE LA GENDARMERIE	300,00
○ AFRS - ASSOCIATION DES FELINS ROYANNAIS STERILISES	3 120,00
○ LE SOIN DE SOI	500,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 520.

- d'attribuer une subvention de 36.400 € (trente-six mille quatre cents euros) à l'Association « Équilibre », pour l'année 2016.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Équilibre », pour l'année 2016.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer les subventions « animation et jeunesse » suivantes :

○ ROYAN LA BELLE EPOQUE	4 200,00 €
○ ASSOCIATION GENERALE DE PONTAILLAC	18 000,00 €
○ LES VIEUX VOLANTS DU PAYS ROYANNAIS	500,00 €
○ SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	3 000,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 5220.

. d'attribuer les subventions sportives suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	4 200,00
- USEP ECOLE LOUIS BOUCHET	250,00
- USEP ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	250,00
- USEP LA CLAIRIERE	250,00
- USEP JULES FERRY	250,00
- ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE COLLEGE STE MARIE ST JEAN BAPTISTE	400,00
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EMILE ZOLA	550,00
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE HENRI DUNANT	550,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE L'ATLANTIQUE	850,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CORDOUAN ROYAN	850,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES INDEPENDANTES	68 700,00
- CLUB DE TIR LES MOUETTES	10 000,00
- ACCA DE ROYAN	700,00
- TRIATH CLUB ROYANNAIS	2 000,00
- GV ROYANNAISE	400,00
- 12-24-48 HEURES DE ROYAN	2 000,00
- ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE	2 000,00
- ENTENTE BADMINTON ROYAN ST GEORGES	500,00
- UNION DE LA BOULE ROYANNAISE	450,00
- L'ENFANT & L'EAU	450,00
- DEFI DES PORTS DE PECHE DE ROYAN	20 000,00
- MODEL CLUB DE LA COTE DE BEAUTE	1 800,00
- AEROCUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE	13 000,00
- PIGEON SPORT	200,00
- ROC HALTEROPHILIE	5 000,00
- TAEKWONDO PAYS ROYANNAIS	200,00
- TEAMSPORT EVOLUTION	10 000,00
ASSOCIATIONS, MEMBRES DE L'UNION ROC OMNISPORTS	140 300,00
- UNION ROC OMNISPORTS	7 600,00
- AROC RIDERS	2 000,00
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES ATHLETISME	3 000,00
- ROC BASKET	11 000,00
- ROC BOXE	9 500,00
- COTE DE BEAUTE CYCLISME	2 500,00
- ROC CYCLO	1 000,00
- ROC ESCRIME	2 000,00
- ROC GOLF	10 000,00
- TOURNOI DE L'OCEAN	2 000,00
- ROC JUDO	3 600,00
- ROC KARATE	1 000,00
- ROC NATATION	12 000,00
- ROC PELOTE BASQUE	7 000,00

- ROC PLONGEE	3 000,00
- SQUASH CLUB ROYANNAIS	12 000,00
- ROYAN ATLANTIQUE BEACH TENNIS	7 200,00
- ENTENTE ROYAN OCEAN ST SULPICE CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	3 300,00
- LES ARCHERS DU ROC	1 800,00
- LES MOUETTES DE ROYAN (GYMNASTIQUE)	11 000,00
- SPORT POUR TOUS	1 000,00
- HANDISPORT SAINTONGE ROYAN	1 800,00
- ROYAN VTT RANDO	1 000,00
- LES RANDONNEURS DU PAYS ROYANNAIS	1 000,00
- ROYAN PETANQUE	500,00
- GARDEN TENNIS CLUB	22 500,00

. d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 40.

- d'attribuer une subvention de 34.500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2016.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2016.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 30.000 € (trente mille euros) à l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball », pour l'année 2016.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball », pour l'année 2016.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 22.200 € (vingt-deux mille deux cents euros) à l'Association « Royan Saujon Rugby », portant la subvention totale à 32.200 € (trente-deux mille deux cents euros), pour l'année 2016.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Royan Saujon Rugby », pour l'année 2016.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention totale à 35.000 € (trente-cinq mille euros), pour l'année 2016.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2016.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 18.000 € (dix-huit mille euros) à l'Association « Volley-Ball Club de Royan », portant la subvention totale à 28.000 € (vingt-huit mille euros), pour l'année 2016.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Volley-Ball Club de Royan », pour l'année 2016.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- au vu du permis de construire délivré à la Société FRADIN et de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier à édifier sur le site de Foncillon, qui sera annexé à l'acte de vente, de lever l'ensemble des conditions résolutives, telles que prévues par la délibération n° 13.194 du 4 octobre 2013, celles-ci étant devenues superflues et permettre ainsi la réalisation, en toute sécurité juridique, du projet de la Société FRADIN,
- que la cession du site de Foncillon interviendra au prix et selon les autres modalités fixées dans la délibération n° 13.194 du 4 octobre 2013 qui demeurent inchangées (à l'exception des conditions résolutives levées aux présentes),
- de charger Maître Philippe NAVET, Notaire à ROYAN, de la rédaction de l'acte,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'acte de vente et tous documents concernant cette acquisition, sans conditions résolutives au profit de la Société FRADIN PROMOTION.

- d'abroger la délibération n° 16.019 du 21 mars 2016 relative à la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Ville de Royan pour la réalisation d'une étude portant sur l'accueil et le développement de l'activité croisières sur et à partir du Port de Royan,
- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes établie entre la Ville de Royan, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative à l'étude économique et stratégique sur l'activité de croisière sur et à partir du port de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

- de constater et d'approuver la désaffectation à usage du public du site dit « Le Vélodrome », cadastré section AM n°166p et n°106p (hormis les lots 1 et 3 de l'état descriptif de la division en volumes), tel qu'il figure sur le plan,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- de déclasser du domaine public communal le site dit « Le Vélodrome », cadastré section AM n°166p et n°106p d'une superficie globale de 8.796 m², (hormis les lots 1 et 3 de l'état descriptif de la division en volumes), tel qu'il figure sur le plan.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

- de créer une zone de stationnement payant, par horodateur, sur le parking du Marché Central de ROYAN :
 - pendant la période estivale de juillet et août :
de 8 heures 30 à 12 heures 30, puis de 14 heures 30 à 18 heures 30,
 - du 1^{er} septembre au 30 juin, uniquement le matin :
de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- de créer une « Zone Bleue » délimitée par les rues Mériot, Font de Cherves (dans sa partie comprise entre la rue Mériot et la rampe du Vengeur), et Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue Mériot et la rue des Gardes) ;
- de limiter le stationnement payant, par horodateur, à deux heures, sur le parking du Marché Central, pour assurer une rotation des véhicules,
- de limiter le stationnement en « Zone Bleue » à une heure :
 - pendant la période estivale de juillet et août :
de 8 heures 30 à 12 heures 30, puis de 14 heures 30 à 18 heures 30,
 - du 1^{er} septembre au 30 juin, uniquement le matin :
de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

- de confirmer la mise en place d'une zone de stationnement payant, par horodateurs, selon les modalités suivantes sur le :
 - Parking de Pontailac, sis avenue de Paris,
 - uniquement pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août inclus,
 - de 9 heures à 12 heures 30, puis de 14 heures 30 à 19 heures 30,
 - le stationnement restant gratuit pour la période courant du 1^{er} septembre au 30 juin.
- d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1993.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan (S.N.E.C.R.), pour l'exercice 2014/2015.

DÉCIDE

- d'accepter la prise de garantie par affectation hypothécaire conventionnelle à intervenir avec l'Association « Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale (MAIS) », organisme de tutelle de Mme J..... T....., suite aux frais engagés par la Ville de Royan pour la prise en charge des travaux d'entretien (nettoyage et désinsectisation) du logement sis Résidence Le Rond Point, bâtiment..., appartement n°....., 38 avenue Daniel HEDDE,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la prise de garantie par affectation hypothécaire conventionnelle et la reconnaissance de dette.

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie ACM-IARD S.A. suite à un sinistre et dans lequel la responsabilité de la Ville a été reconnue,
- de verser à la Compagnie ACM-IARD S.A. la somme de 751,42 € T.T.C. (sept cent cinquante et un euros et quarante-deux centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant au montant des dommages subis par Monsieur Philippe DUSSIEU, son assuré,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à établir et à signer le protocole transactionnel.

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie MAIF, suite à un sinistre et dans lequel la responsabilité de la Ville a été reconnue.
- de verser à la Compagnie MAIF la somme de 149,06 € T.T.C. (cent quarante-neuf euros et six centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant au montant des dommages subis par Monsieur Jean-Luc GIRARD, son assuré,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à établir et à signer le protocole transactionnel.

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie MAPA MUTUELLE D'ASSURANCES, suite à un sinistre et dans lequel la responsabilité de la Ville a été reconnue,
- d'accepter de verser à la Compagnie MAPA MUTUELLE D'ASSURANCES. la somme de 589,28 € H.T. (cinq cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-huit Hors Taxes) correspondant aux dommages subis par la Sarl Fromagerie du Pays Savinois, son assurée,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le protocole transactionnel.

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie MAIF, suite à un sinistre et dans lequel la responsabilité de la Ville a été reconnue,
- de verser à la Compagnie MAIF. la somme de 1.000 € T.T.C. (mille euros Toutes Taxes Comprises) correspondant au reliquat d'indemnisation accordé à Monsieur et Madame Dominique GUILBERTEAU, ses assurés,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le protocole transactionnel.

- d'accepter le protocole transactionnel avec la Compagnie MMA IARD ASSURANCES, suite à un sinistre et dans lequel la responsabilité de la Ville a été reconnue,
- de verser à la Compagnie MMA IARD ASSURANCES la somme de 171,74 € T.T.C. (*cent soixante et onze euros et soixante-quatorze centimes Toutes Taxes Comprises*) correspondant au montant des dommages subis par l'Association Sportive Squash Royannais, son assurée,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à établir et à signer le protocole transactionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.
